

## Séance publique du 10 juillet 2006

### Délibération n° 2006-3511

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 2°

objet : **ZAC Lyon Confluence - Première phase - Avenant à la convention entre Réseau ferré de France (RFF), la SEM Lyon Confluence et la Communauté urbaine relative au financement d'ouvrages d'art ferrés**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2003-1257 en date du 7 juillet 2003, la Communauté urbaine a approuvé la convention établie entre RFF, la société d'économie mixte (SEM) Lyon Confluence et la Communauté urbaine, relative au financement des études de projet et des travaux de construction de ponts-rails ferrés entre les kilomètres 557,000 et 558,300, réalisés dans le cadre de l'opération Lyon Confluence. Les accords signés prévoient également le versement d'une participation au coût d'entretien futur des aménagements réalisés.

La réalisation de ces ouvrages, modifiant le tracé et l'implantation altimétrique de la ligne ferroviaire, constituait un préalable à la mise en œuvre du projet Lyon Confluence, permettant notamment la construction de la darse, de la place nautique, du pôle de loisirs et le prolongement de la rue Casimir Périer.

Les ouvrages ferroviaires, objets de ladite convention, sont inclus dans le périmètre de l'opération de ZAC Lyon Confluence - première phase et sont inscrits au programme des équipements publics (PEP), au titre des équipements primaires, approuvé par délibération n° 2004-1678 en date du 23 février 2004.

Le PEP de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence - première phase prévoit, par ailleurs, la construction d'un ouvrage ferré permettant le franchissement du cours Bayard prolongé. La construction de cet ouvrage était initialement programmée en 2009 par le calendrier prévisionnel de l'opération, c'est pourquoi la convention financière précédemment citée n'intégrait pas ce pont-rail dont la réalisation devrait faire l'objet d'une nouvelle convention financière.

Par la délibération n° 2003-1257 précédemment citée, la Communauté urbaine approuvait également le versement à RFF d'une contribution financière de la Communauté urbaine aux études de projet, aux travaux de construction des ouvrages ferrés et à l'entretien futur des ouvrages, à hauteur de 30 924 752 € (en € courants), ce montant correspondant aux estimations des ouvrages en phase avant-projet. Le paiement de cette participation était programmé entre les années 2003 et 2007.

Les ouvrages ferroviaires objets de la convention sont aujourd'hui en cours de finition. La ligne surélevée du chemin de fer a été mise en service le 23 avril 2006. La SNCF procède à la démolition du pont-rail désaffecté de la rue Montrochet.

L'estimation prévisionnelle, à ce jour, du montant final de la participation communautaire aux ouvrages réalisés s'élève à 26 080 752 € (en € courants), montant auquel se rajoute le versement libératoire correspondant à l'entretien ultérieur des ouvrages, d'un montant de 660 000 € (en € courants).

Parallèlement, les premières études pour la réalisation du pont-rail sur la rue Bayard ont été engagées. Celles-ci ont permis de formaliser le projet et de définir une première estimation prévisionnelle du coût de l'ouvrage (études comprises), évaluée à 4 000 000 € (en € courants).

Une participation de la Communauté urbaine à l'entretien futur de cet ouvrage devra également être versé, pour un montant prévisionnel de 184 000 € (en € courants).

Le financement de ce pont-rail est entièrement à la charge de la Communauté urbaine aux termes du PEP de la ZAC ; le total de la contribution définie en 2003 pour les premiers ouvrages réalisés permet finalement aussi de réaliser le pont-rail de la rue Bayard dans la même enveloppe de 30 924 752 € (en € courants) grâce aux économies réalisées sur les premiers travaux.

La construction de cet ouvrage pourrait être programmée en 2008.

Il est ainsi proposé de modifier la convention initiale afin d'ajouter la réalisation du pont-rail Bayard au programme initial et d'identifier le financement de cet ouvrage sur le décompte financier de l'opération.

Cependant, il convient d'adapter le versement des acomptes au nouveau calendrier de réalisation, tel que prévu dans l'avenant de la convention, l'échéancier prévisionnel de versement annuel de la participation de la Communauté urbaine est modifié et porté jusqu'en 2009 au lieu de 2007 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** l'avenant à la convention conclue entre RFF, la SEM Lyon Confluence et la Communauté urbaine relative au financement des études et des travaux de construction des ouvrages d'art ferrés prévus dans le cadre de la ZAC Lyon Confluence-première phase.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant à ladite convention.

**3° - Approuve** la modification de l'échéancier annuel prévisionnel pour le versement par la Communauté urbaine de la contribution aux études et à la construction des ouvrages ferrés, pour un montant total inchangé estimé à 30 924 752 €. Cet échéancier annuel prévisionnel modifié serait le suivant :

- déjà versé (2003-2005) :	13 536 338,20 € (en € courants)
- en 2006 :	11 840 376,20 € (en € courants)
- en 2007 :	2 764 037,60 € (en € courants)
- en 2008 :	2 400 000,00 € (en € courants)
- en 2009 :	384 000,00 € (en € courants).

**4° - La dépense** correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 204 180 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,